

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 2000/104 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE PLATE FORME D'INITIATIVE LOCALE

SEANCE DU 27 JUILLET 2000

L'An deux mille, et le vingt-sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint

ETAIENTS ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

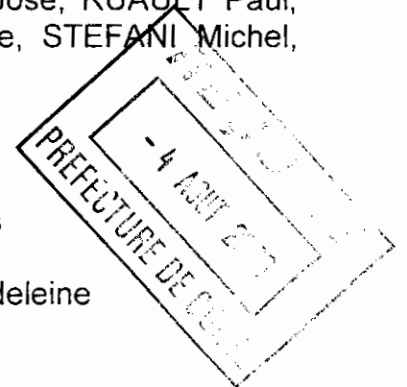
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. ALFONSI Nicolas
M. LUCIANI Toussaint à M. TOMA Jean-Toussaint
M. ZUCCARELLI Émile à Mme MOZZICONACCI Madeleine

ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, CECCALDI Pierre-Philippe, FERRANDI Jules-Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GIACOBBI Paul, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, TIBERI François, VINCIGUERRA Marie-Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique présenté par Mme MATTEI-FAZI Joselyne,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT que la plate forme d'initiative locale s'inscrit dans une démarche générale visant à la mise en place d'un dispositif d'outils de financement des entreprises,

CONSIDERANT que la plate forme d'initiative locale constitue un élément supplémentaire de ce dispositif,

CONSIDERANT les actions significatives engagées dans ce secteur par l'Assemblée de Corse notamment avec la mise en place de l'A.D.I.E. et la participation à l'augmentation de capital de FEMU QUI S.A.,

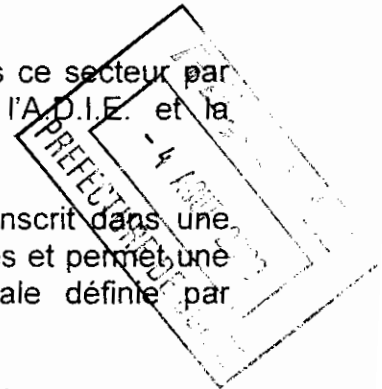
CONSIDERANT que la plate forme d'initiative locale s'inscrit dans une perspective de collaboration étroite entre les acteurs publics et privés et permet une implication notable des chefs d'entreprises à la politique globale définie par l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT la nécessité d'appuyer cette plate forme sur une association chargée de la gestion des projets,

CONSIDERANT que cette plate forme d'initiative locale sera ainsi adossée à l'Association Corse Initiative Réseau composée de chefs d'entreprises et ayant contribué à la mise en place de cette initiative,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de participer à la constitution du Fonds d'Intervention de la Plate Forme d'Initiative Locale à hauteur de 4 200 000 F répartis sur trois années à compter de l'année 2000.



ARTICLE 2 :

DECIDE de participer au budget de fonctionnement de la Plate Forme d'Initiative Locale à hauteur de 250 000 F par an pour une durée de trois années à compter de l'année 2000.

ARTICLE 3 :

DECIDE pour l'année 2000 de prévoir les fonds nécessaires au prorata du temps restant et tenant compte des frais spécifiques liés au démarrage de cette structure.

DECIDE pour les années suivantes de prévoir les fonds nécessaires sous réserve de l'inscription des sommes correspondantes.

ARTICLE 4 :

DONNE mandat au Président du Conseil Exécutif pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en application de la présente délibération et notamment pour la signature de la convention prévoyant la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse telle qu'elle est définie au rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 5 :

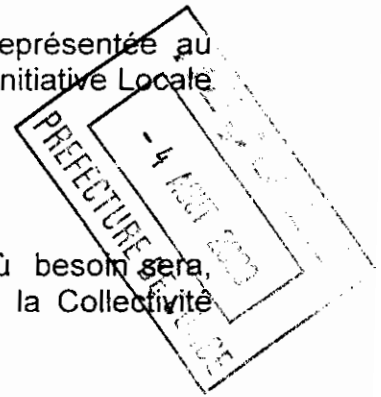
DIT que le Conseil Exécutif présentera chaque année à l'Assemblée de Corse un rapport sur le fonctionnement de cette structure.

ARTICLE 6 :

DECIDE que la Collectivité Territoriale de Corse sera représentée au Conseil d'Administration de l'association support de la Plate Forme d'Initiative Locale par le Président du Conseil Exécutif ou son représentant.

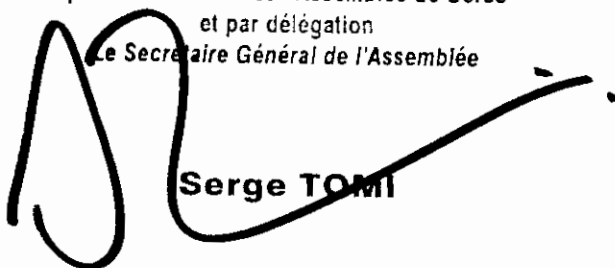
ARTICLE 7 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.



AJACCIO, le 27 juillet 2000

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI

ANNEXE

42-2-3
- 4 -
PREFECTURE DE J.